



PR-579V

Diffusion :

MM. Tornare
Pagani
Mugny
Mme Salerno
MM. Maudet
Moret
Mme Charollais
Payeras
MM. Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs

SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossier Ib

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 mai 2008

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mai 2008, est approuvée :

Crédit de 492 600 F destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, sur la parcelle N° 4600, feuille 11 de Genève, section Petit-Saconnex

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 426 600 F destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 66 000 F représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4600, fe 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 492 600 F.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 492 600 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
SIG 1
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".